



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVENIR DE TRIEL

Vous venez d'inscrire votre enfant à "l'Avenir de triel". Il va apprendre ou perfectionner la pratique de la gymnastique.

Cet enseignement ne sera satisfaisant pour vos enfants que si les règles de bon fonctionnement de notre société sont connues et respectées par chacun de ses membres et appliquées avec votre appui tout au long de cette année sportive.

Nous vous demandons donc de lire attentivement les quelques paragraphes qui suivent.

PONCTUALITE et ASSIDUITE.

Un horaire est défini pour chacune des sections. Il vous est communiqué lors de l'inscription.

Il faut qu'à l'heure du cours, le/la gymnaste soit en tenue dans le vestiaire qui est mis à sa disposition.

Vous devez amener votre enfant **5 minutes avant** l'heure du cours et le reprendre, au plus tard,

5 minutes après la fin du cours.

De même, lors des concours, les gymnastes doivent se trouver sur les lieux de rendez-vous

10 minutes avant l'heure de départ ou du début de la compétition.

Seule la présence des enfants de façon **très régulière** aux cours permet de faire un travail suivi sur l'année et de faire progresser l'ensemble des élèves. Les absences doivent donc rester des exceptions et dans tous les cas être justifiées, par écrit de préférence, lors du retour de l'élève.

TENUE.

Les entraînements se font dans une tenue adéquate qui permet l'accomplissement des exercices sans gêne (éviter les joggings) et **sans risques** : short, tee-shirt. La couleur de ces vêtements est indifférente.

Les enfants ne doivent pas porter de bijou pendant les cours. Le portable est également prohibé.

Les concours et le gala annuel ont lieu dans une tenue uniforme -couleur et forme- pour **l'ensemble** des gymnastes.

Cette tenue, qui est **obligatoire** pour les enfants participant à ces manifestations, est composée d'un justaucorps, d'un tee-shirt et d'un survêtement pour les filles et d'un short, sokol, Léotard, d'un tee-shirt et d'un survêtement pour les garçons.

TSVP --->

DISCIPLINE.

Aucun sport ne peut être pratiqué sans une nécessaire discipline. Il en est ainsi de la gymnastique.

Discipline dans les vestiaires.

Pas d'objet de valeur (les vestiaires ne sont pas fermés et l'association décline toute responsabilité de disparition éventuelle).

Respect des locaux du COSEC et du personnel du COSEC

Discipline lors de l'exercice des cours (prévoir une bouteille d'eau afin d'éviter les déplacements pendant les cours)

Discipline lors des concours (tenue correcte et respect du travail des autres)

Des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de la société en cas de manquement grave à cette discipline.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES.

L'inscription à une société donne le droit à l'enseignement du sport que pratique cette société. Mais cela implique également que le/la gymnaste participe obligatoirement à toutes les activités organisées par cette société lorsque cela lui est demandé sous peine d'exclusion du club :

Concours officiels

Compétitions (dont l'heure de départ est parfois matinale : 6h)

Fêtes et démonstrations

En cas d'empêchement, il est demandé aux parents de prévenir suffisamment tôt, par écrit si possible, afin que l'ensemble de l'équipe ne soit pas pénalisé par l'absence injustifiée d'un/une gymnaste au dernier moment lors d'une compétition.

FRAIS D'INSCRIPTION.

L'inscription est annuelle même si le paiement peut s'effectuer en plusieurs fois (3 maximum).

A compter du mois d'octobre, **aucun remboursement ne pourra être exigé** si un membre de l'association souhaite stopper son activité.

Toutefois, en cas de force majeure (blessure, déménagement non prévu...) un remboursement partiel est envisageable (sous déduction du temps déjà effectué et des frais administratifs -licence-) : chaque cas sera apprécié par le conseil.

Un tarif dégressif est accordé aux familles inscrivant plusieurs enfants :

- à partir du deuxième enfant : - 15,00 €
- à partir du troisième enfant : - 20,00 €
- à partir du quatrième enfant : - 25,00 €

Rappel :

Vos enfants sont couverts en responsabilité civile accidents. Notre assurance collective ne couvre pas les soins médicaux éventuels. Pour cela il faut prendre une assurance individuelle accident. Pour ce faire vous pouvez, si vous le souhaitez contacter notre assureur (Axa assurance)

LE CONSEIL.